

SEANCE du : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAILTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

B002

Remboursement des heures d'interventions du dispositif France Services du personnel du CCAS de Bressuire

La Commune de Bressuire bénéficie de la labellisation France Services pour son antenne de Bressuire située 19 rue du Général Leclerc à Bressuire.

Cette « Maison de services au public » est ouverte 24 heures semaine depuis août 2021 avec la présence systématique de deux agents administratifs.

Les agents intervenant pour ces permanences France Service sont deux salariés de la Commune de Bressuire et deux salariés du CCAS.

La Commune de Bressuire perçoit 30 000 € de subventions annuelles de l'Etat pour financer le fonctionnement de la structure France Services (frais de personnel et charges sur le bâtiment).

Le coût d'intervention réel horaire des agents du CCAS est fixé à 22 € de l'heure.

Le CCAS propose de facturer trimestriellement à la commune de Bressuire les heures réellement effectuées sur présentation d'un planning.

La facturation est rétroactive (heures effectuées à compter du 2 août 2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe de la facturation par le CCAS des heures effectuées par les salariés du CCAS pour le compte de France Service.

- **DE REMBOURSER** les heures effectives au tarif de 22 € de l'heure.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précisant les modalités de facturation entre la Commune de Bressuire et son CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

